



# LINGETTES NETTOYANTES ET DÉSINFECTANTES À LARGE SPECTRE

## Incidin™ OxyWipe S

### LINGETTE NETTOYANTE ET DÉSINFECTANTE À LARGE SPECTRE D'ACTION

La formulation innovante du produit Incidin™ OxyWipe S combine les effets d'une solution brevetée à base de peroxyde d'hydrogène à un large spectre d'activité.

Produit efficace sur un large panel de bactéries et garantis sans résidus actifs sur les surfaces grâce à une évaporation rapide.

- L'ingrédient actif se décompose en eau et en oxygène
- Désinfectant à action virucide
- Excellente compatibilité avec le matériel
- L'efficacité d'Incidin™ OxyWipe S confirmée pour le liquide libéré par la lingette

**Incidin OxyWipe S est approuvé dans l'UE en vertu du RPB  
(Biocide Product Regulation 528/2012).**

- Répond aux critères complets de toxicologie, d'écotoxicologie et d'évaluation de l'exposition du RPB
- Répond aux normes de sécurité les plus élevées, assure un niveau de protection élevé pour la santé humaine et l'environnement
- Assure une conformité durable



\*Brevet européen EP1987121

**ECOLAB®**  
PROTECTING WHAT'S VITAL™

# Incidin™ OxyWipe S

## LINGETTE NETTOYANTE ET DÉSINFECTANTE À LARGE SPECTRE D'ACTION

### EFFICACE

- Désinfectant à action virucide

### SÛR

- L'ingrédient actif se décompose en eau et en oxygène
- Excellente compatibilité avec le matériel
- Répond aux critères d'évaluation stricts du RPB

### PRATIQUE

- Nettoie et désinfecte en une seule opération
- Prêt à l'emploi

## RÉSULTATS MICROBIOLOGIQUES

EFFICACITÉ DU PRODUIT NON DILUÉ	DISPOSITIF MÉDICAL	BIOCIDE (PT02)
Bactéricide selon EN 13727 (2min) / EN 16615 (2 min*)	2 min*	15 min*
Levuricide selon EN 13624 (15min) / EN 16615 (1min*)	15 min*	
Fongicide selon EN 13624 (30min) / EN 16615 (méthode) (5min*)	30 min*	30 min*
Tuberculocide selon EN 14348 (30min) / EN 16615 (méthode) (5min*)	30 min*	30 min* <sup>1</sup>
Mycobactéricide selon EN 14348 (30min) / EN 16615 (méthode) (5min*)	30 min*	
Efficace contre les virus enveloppés selon EN 14476	30 sec*	-- <sup>2</sup>
Virucide à spectre limité selon EN 14476 (Adénovirus - 30sec, Norovirus - 15min)	15 min*/**	-- <sup>2</sup>
Complètement virucide selon EN 14476	30 min**	30 min** <sup>2</sup>

\* Conditions propres \*\* conditions sales

<sup>1</sup> L'efficacité mycobactéricide comprend l'efficacité tuberculocide.

<sup>2</sup> Seule l'efficacité complètement virucide était applicable selon la norme EN14476 au moment de la constitution du dossier.

## UTILISER LES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET LES BIOCIDES EN TOUTE SÉCURITÉ

Consultez l'étiquette et les informations sur le produit.

## INDICATIONS



**Dispositif médical:** Lingette de nettoyage et de désinfection à large spectre, prête-à-l'emploi pour les dispositifs médicaux classés non-critiques et semi-critiques.

**Biocide:** Lingette prête à l'emploi pour la désinfection des surfaces dans les applications de soins de santé.

## MODE D'EMPLOI

**Dispositif médical:** (MDIIB)

Prendre une seule lingette. Mouiller abondamment la surface, en veillant à avec l'ensemble de la surface. Laisser sécher et ne pas rincer. Ne pas réutiliser la lingette car sinon la désinfection n'est plus garantie. Fermer le couvercle après utilisation. Respecter le temps de contact et les conditions pour obtenir l'activité antimicrobienne requise. En cas d'utilisation dans des conditions de propreté, nettoyer la surface au préalable (utiliser une nouvelle lingette à chaque étape). L'utilisation d'une lingette nettoyante et désinfectante ne remplace pas un nettoyage régulier. Ne pas utiliser sur les surfaces sensibles aux agents oxydants comme le marbre, le cuivre ou le laiton, le cuivre ou le laiton. Le respect des instructions d'utilisation du fabricant y compris les informations sur la compatibilité matérielle est obligatoire lors du retraitement de dispositifs médicaux. Désinfection terminale de dispositifs médicaux semi-critiques (comme les sondes & les sondes TEE) : au cas où l'immersion serait impossible, nettoyer le dispositif médical puis désinfecter par essuyage selon la description ci-dessus. Dans ce cas, une fois le temps de contact écoulé, rincer abondamment à l'eau potable.

Tout incident grave lié au dispositif doit être signalé au fabricant et à l'autorité compétente de l'État membre.

**Biocide:**

Le produit est destiné au nettoyage et à la désinfection en une seule étape. Consultez toujours l'étiquette ou la notice avant l'utilisation et suivez toutes les instructions. En cas d'utilisation dans des conditions de propreté : nettoyer la surface en amont. Le produit doit être appliqué sur une surface sèche. Mouiller complètement les surfaces. Après l'utilisation du produit, laisser la surface sécher à l'air. Ne pas rincer après utilisation.

Fermer le récipient lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas utiliser les lingettes après déshydratation. Jeter le récipient lorsqu'il est vide. Ne pas ne pas utiliser sur des surfaces sensibles aux agents oxydants tels que marbre, le cuivre ou le laiton. Les lingettes usagées doivent être jetées dans un conteneur fermé.

**Attention:** Le produit est classé Biocide et Dispositif médical. Les utilisateurs doivent respecter les temps de contact et les conditions d'emploi correspondantes à l'indication.

## COMPOSITION

100 g de la solution d'imprégnation contient :  
1,5g Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

## STOCKAGE

Le produit doit être stocké dans l'emballage d'origine en dessous de 25 ° C dans un endroit frais et sec, hors de la lumière directe du soleil.

Durée de conservation après ouverture : 3 mois.



UNIQUEMENT POUR USAGE PROFESSIONNEL

# Incidin™ OxyWipe S

## RÉFÉRENCES ET CONDITIONNEMENT

PRODUIT	CONDITIONNEMENT	ORDER CODE
Incidin™ OxyWipe S	6 x 100 wipes (20 x 20 cm)	3116020
Incidin™ OxyWipe S XL	6 x 50 wipes (25 x 37 cm)	3116100
Support mural pour Incidin™ OxyWipe S flowpack (inox)	6 x 1 st	100 338 77
Support mural pour Incidin™ OxyWipe S flowpack (polypropylène durable)	12 x 1 st	100 576 86



### LE RÈGLEMENT SUR LES BIOCIDES (RPB), RÈGLEMENT (EU) 528/2012 :

Le RPB a remplacé la directive sur les produits biocides (BPD) le 1er septembre 2013 en tant que législation responsable de la mise sur le marché européen des substances actives et des produits biocides.

En tant que règlement, il est devenu juridiquement contraignant pour les pays relevant du champ d'application des règlements de l'UE - tous les pays de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse (les pays de l'Association européenne de libre-échange).

Le Règlement relatif aux produits biocides (RPB ou Règlement (UE) 528/2012) qui régit la mise sur le marché et l'utilisation de produits biocides au sein de l'Union européenne (UE) est entré en vigueur le premier septembre 2013. Le RPB, qui remplace la Directive relative aux produits biocides, assure un processus d'autorisation et d'approbation harmonisé et plus centralisé pour les produits biocides au niveau européen et entend harmoniser le marché. Elle comprend une évaluation de l'efficacité, de la toxicité et du risque d'un biocide pendant son utilisation. En outre, elle exige des données solides pour démontrer l'efficacité et la sécurité du biocide, ainsi qu'une liste de substances actives et de fournisseurs de biocides approuvés.

### UE BIOCIDÉ NUMÉRO D'AUTORISATION

EU-0024303-0015 1-11

ECOLAB SRL  
Noordkustlaan 16C,  
BE 1702 Grand Bigard  
Belgique  
T +32 2 467 51 50



ECOLAB DEUTSCHLAND GmbH  
Ecolab-Allee 1  
40789 Monheim am Rhein  
Germany

**ECOLAB**<sup>®</sup>  
PROTECTING WHAT'S VITAL™